

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du jeudi 19 juin 2025
Délibération n°2025-62-VM

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 12 juin 2025

Objet : Mandat spécial de déplacement à Monsieur Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire, pour sa participation aux rencontres professionnelles de la piscine publique et des équipements sportifs du 23 au 25 juin 2025 à Paris

Étaient présents (17) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Suzanne MAZOE, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (04) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire

Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère municipale à M. David O'REILLY, Conseiller Municipal

M. Eliodore TORVIC, Conseiller Municipal à M. Gilles ADELSON, Maire,

M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à M. Guy GOBER, Conseiller municipal

Étaient absents (12) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire, Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Le Maire expose que les Rencontres professionnelles de la piscine publique et des équipements sportifs, organisées à Paris du 23 au 25 juin 2025, constituent un temps fort d'échanges et de formation entre collectivités, experts, maîtres d'œuvre, exploitants et fournisseurs, autour des enjeux de gestion, d'innovation et de durabilité dans le domaine des infrastructures sportives et aquatiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-18 relatifs aux mandats spéciaux ;

VU la délibération n°2014-53-VM du 27 mai 2014 fixant le remboursement des frais de mission dans le cadre des déplacements des élus.

VU la délibération n°2024-30-VM du 09 avril 2024 relative à la revalorisation des frais de mission dans le cadre des déplacements des élus

VU le rapport n°61/2024/VM de Monsieur le Maire,

VU l'organisation, à Paris, des Rencontres professionnelles de la piscine publique et des équipements sportifs, du 23 au 25 juin 2025, événement national destiné aux élus et professionnels du secteur ;

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général pour la Ville de Macouria, dans le cadre de ses projets en matière d'équipements sportifs, de participer à ces journées d'échange, de formation et de veille technique ;

CONSIDERANT la participation de Monsieur Jean-Yves THIVER, 4^e adjoint au Maire, pour représenter la collectivité lors de cet événement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'attribuer un mandat spécial à Monsieur Jean-Yves THIVER, 4^e adjoint au Maire, afin qu'il représente la Ville de Macouria aux Rencontres professionnelles de la piscine publique et des équipements sportifs, qui se tiendront à Paris du 23 au 25 juin 2025.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents à cette mission, conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 3 :

Dit que les dépenses seront imputées sur le budget.

ARTICLE 4 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 23 juin 2025